



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Direction des Services Techniques
DST/AT/ER/1024

ARRETE DU MAIRE N°2019 – 092

INSTAURANT UNE AIRE DE DEPOSE RAPIDE PLACE ALBERT 1^{ER}

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Considérant les travaux d'aménagement de la place Albert 1^{er} notamment dans le but de sécuriser les traversées piétonnes,

Considérant que la présence de la gare ferroviaire et de la gare routière rue de l'Arrivée nécessite l'instauration d'une aire réservée à la « Dépose Rapide » des personnes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une aire de stationnement exclusivement réservée à la « Dépose Rapide » des personnes est instaurée place Albert 1^{er} au droit de la gare routière.

ARTICLE 2 :

A cet emplacement, seul l'arrêt avec le conducteur au volant sera autorisé pendant une durée n'excédant pas trois minutes.

Tout contrevenant s'expose à une verbalisation et à la mise en fourrière de son véhicule.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement sur les lieux décrits à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 22 octobre 2019

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
en sous-préfecture
et de la publication le / Notification le :

31 OCT. 2019

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR *

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.